

ARRETE DU MAIRE

N°23-509

OBJET :

ABROGATION DE L'ARRETE N°17-268 DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.C OU G.I.G AU NIVEAU DE LA PREMIERE PLACE DE STATIONNEMENT RUE FRANKLIN, AU NIVEAU DU 7 TER DES ALLEES FRANKLIN.

Nous, Maire de la Ville de Leers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 65 ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-160 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 17-268 du 27 septembre 2017 portant sur la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G au niveau de la première place de stationnement rue Franklin, au niveau du 7 ter des allées Franklin ;

Considérant que l'arrêté n° 17-268 du 27 septembre 2017 n'a plus lieu d'être ;

ARRETONS :

Article 1 - L'arrêté n° 17-268 du 27 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès le retrait de la signalisation appropriée par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Guy DESCHAMPS